



BARREAU DE MONTRÉAL

SUGGESTIONS DE SUJETS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE CONFÉRENCE DE GESTION DE L'INSTANCE

Le Barreau de Montréal et la Cour Supérieure présentent une liste **non exhaustive** des sujets pouvant être soumis à un avis de conférence de gestion de l'instance suivant l'article 4.1 C.p.c. D'autres sujets pourraient s'y ajouter, sujet toutefois aux dispositions du *Code de procédure civile* et aux pouvoirs discrétionnaires de la Cour, ainsi qu'aux restrictions relatives à la durée maximale de l'audition **qui ne doit pas excéder 45 minutes**.

1. toute difficulté sur les éléments consignés à l'entente sur le déroulement de l'instance et sur le respect de ceux-ci;
2. pièces ou autres documents à communiquer;
3. difficultés dans la gestion des moyens préliminaires;
4. quant à l'interrogatoire hors cour :
 - a. gestion de la tenue des interrogatoires;
 - b. communication des pièces et autres documents préalablement à la tenue des interrogatoires;
 - c. adjudication des objections anticipées;
 - d. gestion des engagements;
 - e. interrogatoires de tiers et ré-interrogatoires;
5. quant à l'expertise :
 - a. accessibilité aux pièces, autres documents ou objets pertinents à l'expertise;
 - b. délai de production;
 - c. nouvelle expertise ou contre-expertise, le cas échéant;
 - d. rencontre d'experts (413.1 C.p.c.);
6. toute question de délai découlant notamment de l'amendement, l'intervention de tiers ou la substitution de procureurs; et
7. toute question de gestion demandant l'intervention du juge après l'attestation de dossier complet.